VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
PLAN ET AUTORISATIONS
Monsieur J. NEIRINGS
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-003A/06
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1877/s.387
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES.Boulevard Anspach, 121 / angle rue des Riches Claires. Pose d'enseignes lumineuses.
(Contact : G. GEMOETS et J. NEIRINGS)

En réponse à votre lettre du 3 février 2006 sous référence, réceptionnée le 9 février, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 8 mars 2006 concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur l'installation de deux enseignes lumineuses en façade d'un rez-de-chaussée commercial situé dans la zone de protection du n°160 du boulevard (pharmacie du Bon Secours, classée comme monument).
La maison concernée est elle-même un bâtiment de type haussmanien, construit par J.-B.A.Mosnier en 1874 selon les plans de l'architecte parisien J. Olive et qui figure à l'inventaire du patrimoine monumental.

La Commission souligne, en remarque préalable, que le dossier est très lacunaire et permet difficilement de comprendre la portée exacte de la demande : le libellé signale l'installation de 2 enseignes, une parallèle et une perpendiculaire, tandis que les photomontages montrent 4 enseignes lumineuses : 1 perpendiculaire et 3 parallèles !
Quoi qu'il en soit, la Commission constate que la situation actuelle est déjà à la limite de l'acceptable : bandeau se déployant sur toute la longueur des deux façades en plus de la présence des nombreuses annonces en vitrine. Par conséquent, elle estime qu'il ne convient pas de surcharger davantage cette devanture d'autant que le contexte patrimonial dans laquelle elle se situe réclame un égard particulier.

Par souci de sobriété, elle rappelle également qu'elle n'est pas favorable aux boîtiers lumineux à proximité des biens classés en raison des désagréments visuels qu'ils occasionnent et de leur présence trop marquée dans le paysage urbain.

Pour toutes ces raisons, la Commission ne souscrit pas à la présente demande.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.; A.A.T.L. – D.U.